

Collège de théologie Pine Hill

● (1830)

Pour conclure, je remercie les députés qui ont pris la parole aujourd'hui et le gouvernement de nous avoir enfin fourni les documents que nous avons demandés le 25 novembre dernier.

M. le vice-président: Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée.)

M. Lewis: Monsieur le Président, j'invoque le Règlement. Les partis ont discuté de la question. A mon avis, vous obtiendrez le consentement unanime de la Chambre pour adopter à toutes les étapes le projet de loi S-7, inscrit au nom du député de Cape Breton Highlands—Canso (M. O'Neil). Il sera renvoyé au comité plénier plutôt qu'à un comité législatif comme prévu au *Feuilleton*. Cette question pourra être réglée d'ici 19 heures. Si nous avons terminé avant, nous proposons de suspendre la séance jusqu'à 19 heures, heure à laquelle nous reprendrons la question à l'étude lorsque la Chambre est passée à l'heure réservée aux initiatives parlementaires. Je pense que vous aurez le consentement unanime de la Chambre pour procéder de cette manière.

M. le vice-président: Y a-t-il consentement unanime pour suivre la proposition de l'honorable secrétaire parlementaire?

Des voix: D'accord.

PROJETS DE LOI PRIVÉS

[Traduction]

LA LOI CONSTITUANT EN SOCIÉTÉ LE COLLÈGE DE THÉOLOGIE PINE HILL

MESURE MODIFICATIVE

M. Lawrence I. O'Neil (Cape Breton Highlands—Canso) propose: Que le projet de loi S-7, tendant à modifier la Loi constituant en société le Collège de théologie Pine Hill, soit lu pour la 2^e fois et renvoyé au comité plénier avec le consentement unanime de la Chambre.

Monsieur le Président, je voudrais remercier les deux autres partis d'avoir bien voulu permettre l'adoption rapide du projet de loi S-7. A titre d'explication, ce projet de loi vise à modifier la Loi constituant en société le Collège de théologie Pine Hill d'Halifax. Il vise, en outre, à donner au collège plus de souplesse pour acquérir et aliéner des biens. Aux termes de la Charte actuelle, ce pouvoir est limité. Je propose cette motion au nom du ministre des Approvisionnements et Services (M. McInnes).

M. Don Boudria (Glengarry—Prescott—Russell): Monsieur le Président, en mon nom et en celui de mes collègues du parti libéral, j'interviens en faveur du projet de loi S-7. Il est

inutile d'en prolonger l'étude aux Communes. L'autre Chambre en a discuté longuement. Le projet de loi a notamment pour objet, comme l'a mentionné mon collègue du parti conservateur, de donner au collège le nom de Collège de théologie Pine Hill, en français. Aux termes de l'ancienne loi, le collège n'avait pas de nom bilingue.

Cette disposition et les autres m'apparaissent comme d'excellentes initiatives. Elles ont été proposées à l'autre Chambre par l'honorable sénateur Henry Hicks qui représente la province de Nouvelle-Écosse. Mes collègues et moi appuyons ce projet de loi parrainé au Sénat par notre collègue, ancien premier ministre libéral de sa province. Je prends le temps de le mentionner, monsieur le Président, car je suis sûr que vous vous attendiez à ce que je le fasse, dans ces circonstances.

En conclusion, je réitère l'appui de notre caucus au projet de loi S-7 qui a été proposé à l'autre Chambre et qui a été renvoyé aux Communes cet après-midi.

[Français]

M. Cyril Keeper (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur le Président, j'aimerais faire quelques remarques sur ce projet de loi pour mon caucus. Je veux dire simplement qu'il s'agit d'un projet de loi privé au lieu d'un projet de loi public et que cette loi touche les intérêts d'une institution particulière et non pas vraiment l'intérêt public. Il est intéressant, monsieur le Président, de devoir venir à la Chambre des communes pour donner un nom français à la version française d'une loi pour une institution. J'espère que dans l'avenir nous pourrions avoir peut-être une façon plus efficace de traiter de ces matières. Est-il possible pour nous d'avoir une loi publique qui peut régler ce genre de sujets afin qu'il ne soit pas nécessaire d'utiliser le temps de la Chambre?

Et l'autre disposition de cette loi est de donner le pouvoir à ce collège d'acheter et de donner des propriétés. Présentement, cette institution peut seulement donner sa propriété à une autre personne pour \$1. Et il est nécessaire pour ce collège d'avoir le pouvoir de vendre et d'acheter la propriété pour que ce collège prospère. Et nous appuyons cette loi. En conclusion, monsieur le Président, peut-être que dans l'avenir il y aura des lois permettant de traiter cette sorte de sujets d'une façon plus efficace et sans utiliser le temps de la Chambre des communes.

[Traduction]

M. le vice-président: La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Des voix: Le vote.

M. le vice-président: Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

M. le vice-président: Je déclare la motion adoptée.